

**Agents des  
collèges  
du Val  
de Marne**



## Les collectivités territoriales adorent les **T**imorés

Infantilisation, brutalité, propos déplacés, etc. il devient urgent de mettre en place des stratégies de résistance et de lutte contre certaines méthodes observées envers des agents des collèges du Val de Marne. Pour y remédier, il convient de mettre en place quelques stratégies.

**O**béissants  
**S**oumis

### QUELQUES MOYENS :

- Rester solidaires entre collègues ;
- Refuser les petits privilèges accordés à certain-e-s et qui ont pour but de diviser les personnels ;
- Refuser toute délation entre collègues ;
- Poser des questions au Conseil d'Administration ;
- Utiliser le **registre santé et sécurité** (manque de produits, personnels non remplacés, propos déplacés, etc.) ;
- Prendre rendez-vous avec la **médecine de prévention** ;
- **Inform**er les enseignants et autres personnels du collège ;
- Faire signer des **pétitions** ;
- S'adresser aux **élus** ;
- Faire **grève** (grève partielle prévue dans la territoriale) ;
- Contacter SUD Education, un syndicat qui défend d'ABORD les agents.

Depuis la décentralisation, SUD Education syndique des personnels chez cinq employeurs différents :

*Rectorat, Conseils généraux des 77, 93, 94, Conseil Régional d'Ile de France.*

La Région Ile de France reste de loin la plus dure et la plus sévère envers les agents des établissements scolaires, même si après plusieurs actions menées par SUD Education en Ile de France, certains progrès ont été constatés.

Nous avons remarqué depuis plusieurs mois, un rapprochement entre méthodes de la région et celles du CG94.

Rapprochement, revendiqué par le CG94 lui-même, qui a déclaré, lors de la réunion du 21 juin dernier, être en lien avec la DRH de la Région Ile de France.

**Sacralisation de la hiérarchie, suspension, sanctions, souvent pour complaire à cette hiérarchie et surtout, le CG 94 se montre impitoyable avec les agents qui défendent leurs droits.**

**C'EST TOUS  
ENSEMBLE  
QU'IL FAUT LUTTER**



# SOUFFRANCE AU TRAVAIL



**Aide ton patron  
tape-toi  
dessus !**

Notre appel à soutenir une agente convoquée à un entretien disciplinaire, suite au rapport d'un intendant conte lequel elle avait témoigné, en faveur d'une collègue victime d'une agression sexuelle, a rassemblé une quinzaine de personnes.

Cet appel a été envoyé très tardivement, mais le temps de l'organiser a été particulièrement court.

Toutefois, notre tract a suscité plusieurs réactions de la part des personnels, dont beaucoup se disent exaspérés par la politique de gestion des ressources humaines du Conseil général.

Plusieurs actions en justice (tribunal administratif) sont actuellement en cours contre le conseil général. Ce dernier se montrant rétif à faire

appliquer les textes sur la souffrance au travail, soit une mauvaise volonté de sa part, soit une méconnaissance.

Avant que SUD Education ne poursuive les établissements devant les Prud'hommes et fasse condamner l'Education nationale pour non-respect du code du travail, nous avons à faire à la même mauvaise volonté et à la

même prétendue ignorance.

**Donc, laissons la justice rendre ses premiers avis.**

## DECLARATION AU C.A :

**Nous proposons cette déclaration dans les C.A :**

Nous, personnels du collège, constatons une dégradation de nos conditions de travail du fait du non remplacement des personnels absents, un manque d'écoute de notre employeur quand cela n'est pas assorti menaces ou de sanctions.

Nous réclamons d'être traités en tant que fonctionnaire, à égalité avec les autres personnels des collèges.

## L'HUMILIATION DES PERSONNELS COMME FORME DE MANAGEMENT

Il arrive que l'intimidation, la volonté d'humilier, de casser un personnel soit utilisée comme méthode de management.

Dans ce cas, il faut quitter l'entretien, prévenir le syndicat et consigner par écrit, en relatant les faits, les propos, le ton employé et les personnels qui les ont tenus.

Si vous avez été victime de ce type de comportement, n'hésitez pas à nous le signaler.

## SOUFFRANCE AU TRAVAIL : ET ALORS ?

*Que dit la jurisprudence à ce sujet ?*

### TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DES HAUTS-DE-SEINE, JUGEMENT DU 17 DECEMBRE 2009,

**Société Renault condamnée pour faute inexcusable après le suicide d'un salarié.**

**Le tribunal a retenu certains faits rencontrés au CG94 :**

**Manifestation de souffrance au travail, tensions excessives** avec la hiérarchie directe, **distorsions communicationnelles**, instauration d'un climat de défiance généralisée, processus **dénoncés** depuis plusieurs années **par les organisations syndicales**, **sous-effectif chronique**, du fait de la réduction d'un tiers des embauches, sans que la charge de travail, le dépassement des horaires de travail, **l'employeur a refusé, à plusieurs reprises, d'évaluer les risques** dits psychosociaux et de les inscrire parmi ceux pouvant justifier une action de «prévention

**Renault a donc été condamné pour faute inexcusable.**



**Pour tout renseignement concernant les primes de salissure, travaux incommodes, insalubres, etc., nous contacter.**

**Nous informons les personnels que le 2 octobre une journée était organisée pour les agents sur le thème de l'entretien professionnel.**

L'agent doit être prévenu suffisamment à l'avance, il doit pouvoir préparer son entretien, il ne s'agit pas d'un règlement de compte, ni d'une évaluation de la personne, mais du travail.

Cet entretien, contrairement à ce que prétend le CG, n'est pas obligatoire, voir statut des fonctionnaires du 13 juillet 1983, art. 6, dite loi Le Pors.

*Seule l'évaluation est obligatoire.*

# SUD EDUCATION

## Fiche agent

01 43 77 33 59  
06 85 32 27 69

Nom :

Prénom :

Etablissement :

Ville :

Adresse mail :

Téléphone :



**NOUS EXIGEONS**

- ★ D'ÊTRE RESPECTÉS PAR LA HIÉRARCHIE
- ★ DES AGENTS EN PLUS POUR DIMINUER LA CHARGE DE TRAVAIL
- ★ DES POSTES DE REMPLAÇANTS À HAUTEUR DES BESOINS
- ★ LA TITULARISATION DE TOUS LES PRÉCAIRES

**AGENTS POLYVALENTS : LE CAUCHEMAR QUOTIDIEN !**

REPLACER LES COLLÈGUES ABSENTS - SE FAIRE TRAITER COMME DES GAMINS PAR LA HIÉRARCHIE - LES DOULEURS PHYSIQUES CONSTANTES - LE STRESS DE LA DEMI-PENSION - LES INSULTES ET LES AGRESSIONS À LA LOGE - LE MATÉRIEL QUI MANQUE OU QUI N'EST PAS ADAPTÉ À NOTRE TRAVAIL - LE MANQUE DE POSTES - LA SURCHARGE DE TRAVAIL ...



Avez-vous un ordinateur Intranet dédié aux agents ? ..... oui  non

Avez-vous vos codes Intranet ? ..... oui  non

Vos collègues absents sont-ils remplacés ? ..... oui  non

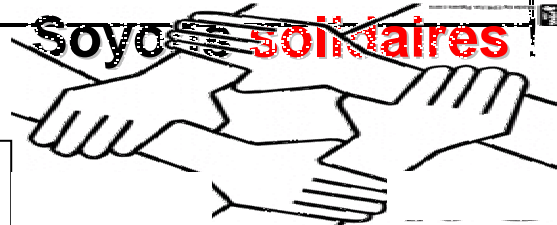
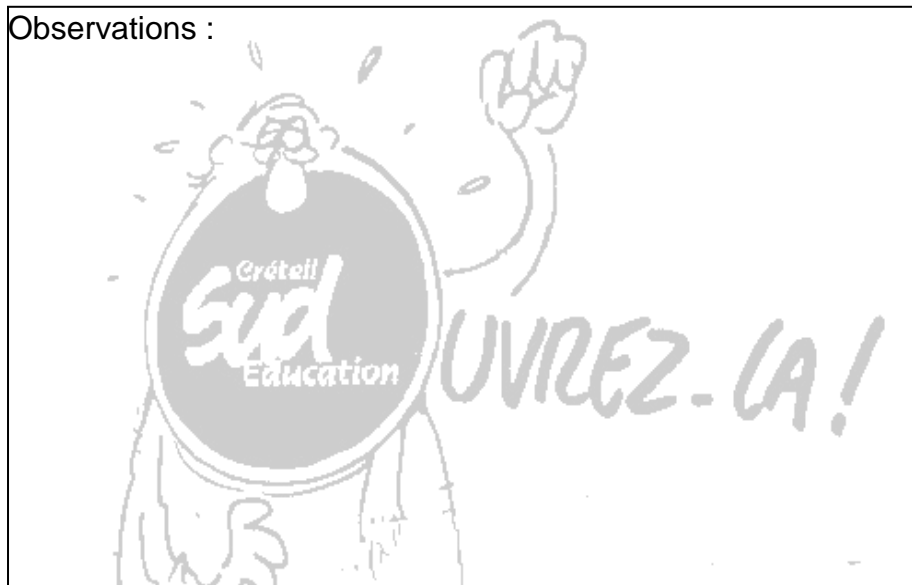
Si oui au bout de combien de jours : \_\_\_\_\_

Existe-t-il un système de pointage : oui  non

Pour nous écrire :

[Sud.education.creteil@wanadoo.fr](mailto:Sud.education.creteil@wanadoo.fr)

Observations :



**SUD Education**  
un syndicat qui ne vous demande pas de la fermer !

**LE SYNDICAT C'EST NOUS TOU-TE-S ENSEMBLE !**



Vous pouvez retourner cette fiche à :

**Maison des Syndicats**

**SUD EDUCATION CRETEIL**

**ATTEE**

13, rue des Archives – 94000 CRETEIL

***C'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons !***

## DÉPASSEMENT DE LA DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL

Les journées de récupération du jeudi de la Toussaint 2012, dont la dernière était le mercredi 4 avril 2013, ont permis de constater un manquement à la législation sur le travail.

**En effet, aucun travailleur ne doit effectuer plus de 10 heures de temps de travail par jour.**

Or, ces 10 heures ont été dépassées dans certains collèges.

**La législation prévoit une amende de 4<sup>ème</sup> catégorie (750 €) pour l'employeur** plus d'éventuels dommages et intérêts.

Chaque agent peut, dans la limite d'un an, déposer une plainte auprès du procureur de la République, autant de fois qu'il a constaté d'infractions.

## RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

Un grand nombre de personnels d'entretien et de cuisine nous font part de problème du canal carpien.

Le conseil général est au courant, certains d'entre eux étant en longue maladie à caractère professionnel.

*Il est indispensable de rendre visible les situations à dénoncer et demander aux salariés d'ouvrir les yeux sur leur lieu de travail.*

## SUD EDUCATION APPELLE À LA GREVE LE 13 NOVEMBRE 2013

**Pas de travail gratuit le mercredi 13.**

L'incompréhension et une légitime exaspération s'installent chez les personnels que l'on veut obliger à travailler un jour de plus pour récupérer une journée déjà travaillée\*.

*\*Visiblement le lundi 2 septembre, jour de pré-rentrée, et non pas le jeudi 30 septembre. Confusion totale au ministère de l'Education Nationale.*

## SYSTEME DE POINTAGE

Nous avons eu connaissance que certains établissements demandaient aux agents de pointer, souvent sur un cahier, à leur arrivée et à leur départ. **Ce dispositif est illégal** puisque il n'est pas passé au CTP et n'a pas été soumis à la CNIL.

Les contrevenants encourent des amendes (300 000 €) et des peines de prison (3 ans).

**SUD Education est opposé à toute forme de contrôle des personnels.**

Dispensé de timbrage

CRÉTEIL C.C.

Créteil  
**SUD**  
Education

11-13 rue des Archives  
94010 CRÉTEIL CEDEX

**P**

P R E S S E

D I S T R I B U E P A R

LA POSTE 

Supplément Appel du SUD n°

## SOMMAIRE :

- Page 1 :  
Résistance
- Page 2 :  
Entretien disciplinaire - Faute inexcusable
- Page 3 :  
Fiche agent à retourner
- Page 4 :  
Brèves



**SUD Education académie de Créteil**  
Syndicat affilié à l'Union syndicale Solidaires  
Maison des syndicats de Créteil,  
11-13, rue des Archives, 94010 Créteil Cedex –  
Tél : 01 43 77 33 59 - Fax : 01 43 77 65 58  
Mél : [contact@sudeduccreteil.org](mailto:contact@sudeduccreteil.org) -  
Site : <http://www.sudeduccreteil.org>  
Directeur de la publication : Luc Colpart  
Commission paritaire n°1215S07631  
Imprimé à la Maison des syndicats de Créteil